

La contractualisation avec l'entreprise

PROJET INDUSTRIEL

Essais alliages

CONVENTION de prestation

Article 1 : les partenaires

La présente convention est établie

entre :

[REDACTED]

représenté par Madame [REDACTED], Provisseure

Et

[REDACTED]

représenté par

Article 2 : objet de la convention

- 2.1 Titre de l'action : Essais alliages de fonderie sous pression.
- 2.2 Le programme détaillé de la coopération figure dans le cahier des charges de l'étude technique conduite par le [REDACTED] jointe à la présente convention.
- 2.3 Ce programme peut être modifié par avenant entre les parties, notamment dans le cas où cette coopération conduit à l'utilisation de moyens particuliers non prévus par la présente convention.

Article 3 : responsabilités des parties

3.1 Responsabilité de l'entreprise :

Cette prestation est placée sous la responsabilité industrielle du [REDACTED] (entreprise partenaire)

Le [REDACTED] s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la réalisation de ces essais.

Le [REDACTED] s'engage à souscrire une assurance couvrant les dégradations ou détériorations de matériels éventuelles, du fait de ses employés, concernant les matériels mis à disposition par le lycée pendant la conduite de ces essais.

3.2 Responsabilité de l'établissement :

Le déroulement de cette prestation est placée sous la responsabilité administrative de Madame [REDACTED], proviseure du Lycée [REDACTED].

La responsabilité technique des conditions de l'essai sera assurée par Monsieur [REDACTED], Chef des Travaux, et de Messieurs [REDACTED], professeurs [REDACTED].

Le lycée s'engage à mettre à la disposition du [REDACTED] les matériels nécessaires, présents dans le lycée, pour la conduite de ces essais. La matière d'œuvre et les outillages nécessaires à la conduite de ces essais seront fournis par le [REDACTED] (entreprise partenaire).

3.3 Responsabilité des employeurs :

Les personnels du lycée et du [REDACTED] collaborent à cette étude : Chaque partie est responsable en tant qu'employeur de son propre personnel.

Article 4 : financement et modalités

En contrepartie de la prestation de mise à disposition des matériels du Lycée [REDACTED], l'entreprise s'engage le dédommager.

Le versement sera effectué à l'Agent Comptable du Lycée [REDACTED] suivant les modalités suivantes :

A l'issue de la campagne d'essais, le lycée adressera à l'entreprise une facture d'un montant de 500 Euros par journée d'utilisation des matériels du lycée [REDACTED].

Une somme de 510 Euros sera facturée au [REDACTED] afin de couvrir les frais relatifs à l'achat par le lycée du creuset et de la rehausse nécessaires à ces essais .

Article 6 : Modalités de déroulement

Ces essais se dérouleront au Lycée [REDACTED] du [REDACTED] au [REDACTED]

Article 7 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques, économiques ou commerciales ni le savoir-faire appartenant à l'autre partie, et dont elle pourrait avoir connaissance à l'exécution de la présente convention .

Les résultats de cette étude pourront cependant être utilisé par les enseignants à des fins pédagogiques uniquement.

Le chef d'établissement s'engage à faire signer aux enseignants du lycée impliqués dans cette action une clause de confidentialité.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED]

En deux exemplaires originaux

Pour l'entreprise,

Pour le Lycée